



Paiement fériés et dimanches

Par **lavandine**, le **21/04/2015** à **16:19**

Bonjour,

Je travaille comme saisonnier à temps-plein depuis le 1er mars 2015 dans un camping en qualité "d'hommes toutes mains".

Depuis le 1er avril, je suis amené à travailler les dimanches et je vais travailler les jours fériés au mois de mai.

Qu'en est-il de la rémunération de ces jours-là. J'ai consulté la convention collective, mais je n'ai rien trouvé de compréhensible.

Merci de votre réponse.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **21/04/2015** à **16:37**

Bonjour,

Le premier mai travaillé doit être de toute façon payé double, pour les autres jours fériés et les dimanches, il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro pour que l'on essaie de vous aider...

Par **lavandine**, le **22/04/2015** à **16:23**

Bonjour,

Sur mon contrat de travail, la convention collective applicable est la suivante "Hotellerie de plein air" (IDCC n°1631).

Merci d'avance.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **22/04/2015** à **18:21**

Bonjour,

Je n'ai trouvé aucune disposition particulière à la [Convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air](#) concernant les dimanches et jours fériés travaillés, en dehors du premier mai, il sont donc normalement payés au taux normal...